

Département du Haut-Rhin

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SONDRSDORF**

Arrondissement

d'Altkirch

SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

N° 2023/5

Conseiller absent : 0

Pouvoir : 0

Le 16 octobre 2023 à 19 heures 30, le conseil municipal de Sondersdorf, régulièrement convoqué le 04 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLIND Pierre, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : BLIND Pierre - ALLEMANN Louis - HOLTZER Jean-Pierre - BLIND Cédric - LAUBER Peggy - LAUBER Roland - MULLER Eliane - OTT Aimé - REY Sandrine - SCHIGAND Christiane - STEUER Sylvain.

Absent excusé :

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et à M. BLIND David, Technicien Forestier à l'ONF.

Secrétaire de séance : Aurélie KORNMANN, secrétaire de mairie.

M. Le Maire sollicite l'ajout d'un sous point supplémentaire au niveau du point 6. CCS concernant la présentation du rapport d'activité 2022 qui nous a été transmis par les services de la CCS en date du vendredi 13.10.2023. Après approbation à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présent, le point 6.4 Rapport d'activité 2022 sera rajouté.

2023-5-01 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 28 août 2023, celui-ci est adopté à l'unanimité des conseillers municipaux présents à la dernière séance.

2023-5-02 ONF :

2.1 ETAT PREVISIONNEL DES COUPES (EPC) pour l'année 2024

1 - Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes

David BLIND, Technicien forestier à l'ONF, présente le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2023/2024.

a* Prévisions des coupes à façonner :

La commune prévoit les coupes dans les parcelles 21i – 3a – 5a – 8a + chablis pour un total de 399 m3.

MONTANT DE LA RECETTE BRUTE HT : 136 540 €

RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT : 49 430 €

Coupes en vente sur pied : parcelles 21i et 5a pour un volume de 248 m3 pour une recette prévisionnelle de 4 960 € HT

b* Ventilation des dépenses d'exploitation des bois façonnés :

Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :		Dépenses HT de débardage et de câblage :	
Salaires + charges ouvriers :	40 420 €		29 310 €
Charges patronales (43 %) :	17 380 €	Honoraires :	7 323 €
Total :	57 800 €	Assistance à la gestion de la Main d'œuvre HT	2 890 €
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	29 310 €		
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	87 110 €		
Frais totaux d'exploitation (HT)		BILAN NET PREVISIONNEL HT	
	97 323 €		44 177€
TVA sur les frais d'exploitation	4 974 €		

Le conseil municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.

En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe.

En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Le conseil municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF.

La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Etat de prévision des coupes / répartition des bois façonnés en contrat d'approvisionnement ou lots regroupés en vente groupée

Produits	Parcelles concernées	Volumes proposés dans le cadre d'approvisionnement (m3)	Observations
Bois d'œuvre Sapin pectiné/épicéa	21i – 5a – 8a – chablis	868	
Bois d'œuvre Pin sylvestre	/	/	
Bois d'œuvre Douglas	/	/	
Bois d'œuvre Chêne	/	/	
Bois d'œuvre Hêtre	21i – 5a – 8a – chablis	399	

Bois d'œuvre Frêne	21i – 5a – 8a – chablis	6	
Bois d'industrie feuillus	5a – 8a –chablis	769	
Bois d'industrie Résineux	21i – 5a – 8a – chablis	201	
Bois énergie	/	/	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales.

Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée.

L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1% des sommes recouvrées.

Le conseil municipal approuve l'EPC de l'ONF, pour l'année 2023/2024, à l'unanimité.

2.2 Devis de travaux attendant pour l'année 2024

En application de l'article D 214-21 du Code forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la Commune de Sondersdorf.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt de Sondersdorf. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Pour l'année 2023/2024 le programme d'actions N°DEC-23-869317-00539571 / 16001 se définit comme suit :

- travaux d'exploitation pour un montant de **7 323.00 € HT**

(Travaux d'abattage et façonnage, de débardage et façonnage des stères)

Soit un programme d'actions s'élevant au total à 7 323.00 € HT

Le conseil municipal approuve le programme de travaux + devis de l'ONF, pour l'année 2023/2024, à l'unanimité.

2023-5-03 FORET : Bois de chauffage prix 2024

Revalorisation du prix de vente du bois 2024

A partir des prochaines commandes de bois de chauffage pour l'année 2024, le prix sera revalorisé comme mentionné dans le tableau ci-dessous ;

Type de commande 2022	Revalorisation du Prix 2023	Revalorisation du Prix 2024
Bois de chauffage en stères ST (45 € le stère HT + 10% TVA)	60.00 €	70.00 €
BIL (Bois Industriel Long) M3 (40 € le m3 HT + 20% TVA)	50.00 € (personnes habitant le village) 52.00 € (personnes extérieures au village)	65.00 €
Bois sur Pied ST (12 € le stère HT + 20% TVA)	15.00 €	25.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et / ou représentés

2023-5-04 Chasse : Approbation du bail 2024-2033 au gré à gré au profil de l'adjudicataire M. DOPPLER Antoine

CONSULTATION DES PROPRIETAIRES – PRIX DE LA LOCATION –CONVENTION GRE A GRE

Le conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale de la chasse :

1. prend acte de la décision des propriétaires, publié le 06 juin 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires, des assurances accident agricole, à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

2. décide de fixer à **717 ha 79 a 11 ca**, la contenance des terrains à soumettre à la location **après déduction des deux réserves de chasse** soit :

- Ville de Ferrette : 83 ha 00 a 28 ca
- GFA du Sundgau, M. Guldenschuh Ronald 22 ha 67 a 50 ca

3. décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 717 ha 79 a 11 ca ayant pour limites : Communes de LIGSDORF-RAEDERSDORF-BOUXWILLER-FERRETTE ; dont 354 ha de surface boisée sur le ban communal de Sondersdorf.

4. décide de mettre le lot unique en location de la façon suivante :
- le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

	Lot n° Unique	Lot n°	Lot n°	Lot n°
par convention de gré à gré	Gré à gré			
par adjudication				

5. décide d'adopter le principe de clauses particulières et de les reporter dans le plan de gestion cynégétique : (Clauses financières particulières, restrictions particulières à l'exercice de la chasse, renseignements d'urbanisme...).

- **Forêt soumise PEFC,**
- **Captage des eaux protégées d'Oltingue – Raedersdorf et Bouxwiller,**
- **Communication du calendrier des battues + lieu si possible,**
- **De même pour les agrainoirs, l'agrainage se fera dans le respect du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique,**
- **L'installation des miradors, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs est soumise à l'autorisation écrite préalable à la commune avec avis du service forestier en forêt soumise. Les équipements non fonctionnels devront être démontés. La signalisation des postes de battue sera soumise à l'approbation de la commune après avis du service forestier,**
- **L'utilisation des produits agro - pharmaceutiques (Crud'amonnac et autres...) est interdite sur le lot,**
- **L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable du propriétaire et/ou de la commune,**
- **L'abri de chasse en parcelle 20 est mis à disposition du locataire à titre gratuit et pour la période du bail.**

6. décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit : lot unique : **17 000 €** et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gré à gré ;

7. de fixer à **1 500 € par an** la participation du locataire aux frais de protection (enrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations ;

8. décide de demander / de ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire ;

9. décide de mettre / de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'enrillagement ou de protection individuelle, pour un montant annuel maximum de **1 500 €** ;

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et / ou représentés

2023-5-05 SISJA : Adhésion complète de la commune au SISJA

M. Le Maire, après avoir donné lecture des statuts modifiés du SISJA, en date du 04 octobre 2023, explique que la modification porte sur l'article 3 des statuts, à savoir « Les communes de Kiffis et Sondersdorf, adhèrent au syndicat Intercommunal Scolaire du jura Alsacien pour la totalité de ses compétences à compter de la rentrée 2023/2024.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

2023-5-06 CCS :

6.1 Rapport annuel Eau potable

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

6.2 Rapport annuel Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

6.3 Rapport annuel de Collecte des Déchets

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

6.4 Rapport annuel d'activité 2022

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau.

2023-5-07 FINANCES

7.1 DM section de fonctionnement

1^{ère} DM : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	61524	Bois et Forêt	30 000.00
			3 000.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	65568	Autre contributions	- 30 000.00
			-30 000.00

7.2 DM section d'investissement

2^{ème} DM : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
20	2031	Frais d'Etude	1 3 000.00
3 000.00			

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2151	Chemin	- 13 000.00
-13 000.00			

2023-5-08 Divers :

- * point CLSM (point d'information transmis par Christiane SCHIGAND)
- * réfection des chemins
- * candélabre Hippoltskirch
- * cimetière (projet columbarium 2 devis) présentation par Louis ALLEMANN
- * repas des aînés le 07 janvier 2024

Après un tour de table, rien ne restant à l'ordre du jour, le maire déclare la séance close à 21H00.
Délibéré en séance les jours et an susdits.

Le secrétaire,
A. KORNMANN

Le Maire,
P. BLIND